

Règlements du concours – Nommer les deux cougars du Parc Safari

Le concours prend fin le jeudi 28 août 2025 à minuit.

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de membres de la presse écrite et parlée, ainsi que de Serge Lussier, président-directeur général du Parc Safari, et Aurélien Berthelot, chef zoologiste.

Les personnes dont les propositions de noms auront été choisies remporteront une expérience exclusive au Parc Safari, incluant :

- Une invitation le 6 septembre 2025 pour assister en famille à la sortie des girafes, des éléphants et des rhinocéros dans notre section africaine.
- Un petit-déjeuner VIP dans notre mezzanine surplombant les félins.
- Un passeport familial d'un an pour revenir visiter le parc autant de fois que désiré.

Un seul gagnant par nom sera sélectionné. Le prix consiste en un passeport familial valide pour un an, permettant de revenir visiter le parc autant de fois que souhaité.

Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada et des États-Unis. Le transport et l'hébergement sont aux frais des gagnants (y compris pour la journée VIP).
- Le concours n'est pas ouvert aux employés du Parc Safari, à ses partenaires ou à toute personne impliquée dans l'organisation du concours, ainsi qu'à leurs familles immédiates.
- Une seule participation par famille est permise, avec **un nom proposé pour le mâle et un pour la femelle**.
- Les noms proposés doivent être courts, faciles à prononcer et **ne pas être des prénoms ou noms de personnes humaines** (ex. : Albert ou Bertha).
- En participant au concours, vous acceptez que les noms proposés deviennent la propriété du Parc Safari et puissent être utilisés à des fins promotionnelles, éducatives ou commerciales, sans compensation.
- **Seuls les gagnants seront avisés** (aucune date précise de communication ne sera indiquée afin de permettre au jury d'effectuer sa sélection).
- Aucune valeur monétaire ne peut être réclamée en échange du prix.
- Le Parc Safari se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en tout temps, sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.
- Ce concours est régi par les lois de la province de Québec. En cas de litige, la version française prévaut.
- Les gagnants présents lors de la journée VIP devront obligatoirement le jour même se présenter pour leur photo et le certificat sera détruit.